

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le quinze novembre,

à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Adjoints ; Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Joëlle RODIER, Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjoints ; Solène DAUZONNE, Daniel SALESSE.
Solène DAUZONNE a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom.

A été désigné comme secrétaire de séance : Sébastien CHASSANG.

1 - INDEMNITÉ DE BUDGET ET DE CONSEIL

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2012)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'indemnité de budget et de conseil à verser au receveur qui a assuré ses fonctions durant la présente année.

Il rappelle que l'indemnité de conseil rémunère les prestations facultatives effectuées par les receveurs en dehors de celles résultant de leur fonction de comptable de la collectivité. Elles sont énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, découlant de la loi du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982.

Il propose à l'assemblée d'attribuer au receveur municipal, nommé le 1^{er} février 2012, l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil, au taux maximum du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide en conséquence d'attribuer l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil à Madame Virginie DUMONT-DARMON à compter du 1^{er} février 2012, et ce jusqu'à cessation de ses fonctions.

2 - TARIFS DU GITE DE SEJOUR LA GRANGE SALAT

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2012)

Monsieur Louis GALTIER indique qu'il y aurait lieu de relever les tarifs du gîte de séjour, ceux en vigueur ayant été fixés par délibération du 14 novembre 2008. Il propose les tarifs suivants :

PRESTATIONS	TARIFS/JOUR/PERSONNE
GESTION LIBRE	15,00 € quelque soit la saison
DEMI-PENSION	
- Adulte	33,00 €
- Enfant (4-12 ans)	20,00 €
- Enfant de moins de 4 ans	gratuit
PENSION COMPLÈTE	
- Adulte	42,00 €
- Enfant (4-12 ans)	28,00 €
- Enfant de moins de 4 ans	gratuit
PANIER REPAS	
- Adulte	10,00 €

- Enfant (4-12 ans)	6,00 €
- Enfant de moins de 4 ans	gratuit
LOCATION DE DRAPS POUR GESTION LIBRE	5,00 €/séjour/personne
CAUTION	300 € pour les locations en gestion libre 100 € pour le ménage

Il rappelle que pour les locations avec l'exclusivité du gîte de séjour, il sera facturé au minimum de 20 personnes. En cas de pension, la différence sera établie en équivalent adulte. En outre, le tarif pour la vente de bouteilles de vin à consommer sur place est inchangé soit 7 € la bouteille.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- adopte les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2013.

3 - AMÉNAGEMENT PARKINGS AUX ABORDS DU TERRAIN DE SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION PROVENANT DES AMENDES DE POLICE

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2012)

Monsieur le Maire indique qu'à l'ordre du jour figure l'examen du dossier d'aménagement de parkings aux abords des nouveaux vestiaires du terrain de sports. Ces nouveaux espaces amélioreront la circulation routière et surtout la sécurité des usagers du quartier. Ils privilégieront l'aspect environnemental et permettront en toute sécurité l'accessibilité au stade des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il présente l'avant-projet d'aménagement établi par Cantal Ingénierie et Territoires, agence technique départementale au service des collectivités, faisant ressortir une dépense de 25.200,00 € H.T. soit 30.139,20 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- * accepte le projet de création de places de parking aux abords du terrain de sports municipal dont le coût estimatif s'élève à 25.200,00 € H.T. soit 30.139,20 € ;
- * sollicite l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police pour cette opération.

4 - AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2012)

Monsieur le Maire indique qu'à l'ordre du jour figure la réhabilitation des allées du cimetière dit « ancien cimetière ». Il présente le plan d'aménagement établi par la S.C.P. CLAVEIROLE-COUDON à AURILLAC (15) faisant ressortir une dépense de 76.262,50 € H.T. soit 91.209,95 € T.T.C. honoraires non compris.

Les travaux consistent principalement à du terrassement, à la fourniture la mise en œuvre de graves non traitées et d'enrobés avec grenailage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- * adopte le plan d'aménagement du vieux cimetière tel que présenté ;
- * dit que les travaux feront l'objet d'un marché à procédure adapté;
- * autorise Monsieur le Maire à lancer dans un premier temps la consultation des entreprises et l'autorise dans un deuxième temps à signer le marché en conséquence.

5 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET GÎTE DE GROUPE - EXERCICE 2012*(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)**(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2012)*

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		- 874,49			
Eau et assainissement	60611		- 380,00			
Énergie - Électricité	60612		350,00			
Combustibles	60621		- 300,00			
Alimentation	60623		877,49			
Autres biens mobiliers	61558		- 400,00			
Maintenance	6156		- 400,00			
Primes d'assurance	616		450,00			
Personnel affecté par la collectivité	6215		4.900,00			
Annonces et insertions	6231		100,00			
Autres charges exceptionnelles	678		400,00			
Autres prestations de services				70688		2.080,00
Par la collectivité de rattachement				70871		2.500,00
Taxes de séjour				7362		150,00
Reversements et restitutions sur impôts locaux	7391		207,00			
Reversements, restitutions et prélèvements divers - Reversement taxe de séjour	7398		- 200,00			
Investissement			4.730,00			4.730,00

6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012*(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)**(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2012)*

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		- 3.000,00			
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		4.000,00			
Compteurs	6071		510,00			
Entretien et réparations	615		3.025,00			
Créances admises en non-valeur	6541		930,00			
Autres charges financières	668		- 2.000,00			
Reversement aux agences de l'eau - Redevance pollution domestique	701249		- 1.620,00			
Reversement aux agences de l'eau - Redevance modernisation des réseaux de collecte	706129		- 1.225,00			
Autres prestations de services				7068		770,00
Autres produits exceptionnels				778		- 150,00
Fonctionnement			620,00			620,00

Virement de la section				021	H.O.	4.000,00
Compte ordre						
Matériel spécifique d'exploitation	2156	18	1.130,00			
Matériel spécifique d'exploitation	2156	20	1.800,00			
Installations techniques, matériel et outillage	2315	18	- 1.130,00			
Installations techniques, matériel et outillage	2315	20	- 1.800,00			
Installations techniques, matériel et outillage	2315	24	4.000,00			
Investissement			4.000,00			4.000,00

7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2012

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2012)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		- 1.600,00			
Combustibles	60621		8.000,00			
Alimentation	60623		3.000,00			
Autres fournitures non stockées	60628		200,00			
Fournitures de petit équipement	60632		- 1.000,00			
Fournitures de voirie	60633		7.000,00			
Vêtements de travail	60636		200,00			
Fournitures scolaires	6067		500,00			
Contrats de prestation de services	611		- 1.500,00			
Terrains	61521		6.620,00			
Bâtiments	61522		944,00			
Voies et réseaux	61523		- 1.000,00			
Bois et forêts	61524		- 1.000,00			
Matériel roulant	61551		- 2.000,00			
Primes d'assurance	616		6.200,00			
Honoraires	6226		4.000,00			
Publications	6237		- 500,00			
Transports collectifs	6247		250,00			
Réceptions	6257		1.500,00			
Frais d'affranchissement	6261		1.000,00			
Concours divers (cotisations...)	6281		400,00			
Taxes foncières	63512		- 1.300,00			
Personnel titulaire	6411		- 2.000,00			
Personnel non titulaire	6413		6.500,00			
Autres emplois d'insertion	64168		3.500,00			
Remboursements sur rémunérations du personnel				6419		13.520,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451		- 1.500,00			
Cotisations aux caisses de retraites	6453		- 4.000,00			
À caractère administratif	657363		2.500,00			

Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé	6574			- 300,00			
Intérêts réglés à l'échéance	66111			6.800,00			
Pertes de change	666			800,00			
Autres charges financières	668			550,00			
Vente de produits résiduels					7013		720,00
Coupes de bois					7022		- 9000,00
Redevances funéraires					70312		240,00
Redevance d'occupation du domaine public					70323		1.000,00
Péage, droits de pesage, mesurage, jaugeage					7034		- 1.500,00
Autres redevances et recettes diverses					70388		- 1.000,00
À caractère sportif					70631		1.020,00
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement					7067		1.000,00
Par d'autres redevables					70878		730,00
Immobilisations corporelles Compte ordre					722		27.236,00
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales					7325		2.841,00
Dotation nationale de péréquation					74127		3.047,00
Communes					7474		930,00
Groupements de collectivités					7475		920,00
Autres produits exceptionnels					778		1.060,00
Fonctionnement				42.764,00			42.764,00
F.C.T.V.A.					10222	H.O.	8.072,00
Terrains de voirie	Compte ordre 2112		H.O.	16.461,00			
Bâtiments publics	Compte ordre 2131		H.O.	10.775,00			
Mobilier	21784		19	- 45.720,81			
Mobilier	2184		19	45.720,81			
Constructions	2313		23	- 6.200,00			
Installations, matériel et outillage technique	2315		120	- 12.964,00			
Investissement				8.072,00			8.072,00

8 - LOTISSEMENT DES MURETS (QUARTIER FONTFRÈDE) - ADOPTION DU DOSSIER

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2012)

Monsieur le Maire rappelle :

- × que la commune manque cruellement d'infrastructures à usage d'habitation et que le conseil municipal, au cours de sa séance du 7 avril 2011, a décidé, pour y remédier en partie, de créer un lotissement sur la parcelle AB 93 ;
- × que la commune a confié au C.A.U.E. une mission d'accompagnement de la collectivité dans la réalisation du projet de lotissement, mission d'assistance architecturale auprès des futurs acquéreurs des 11 lots ;
- × que le permis de lotir a été délivré le 28 septembre 2012.

Il présente le dossier établi par la S.C.P. CLAVEIROLE et COUDON à AURILLAC (15), faisant ressortir une dépense de 256.488,00 € H.T. soit 306.759,65 € T.T.C. honoraires compris.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du dossier, notamment du programme des travaux.

Le conseil municipal, après délibération :

- × adopte le dossier d'aménagement du lotissement communal des Murets (quartier Fontfrède) tel que présenté, dont l'estimatif des dépenses s'élève à 256.488,00 € H.T. et 306.759,65 € T.T.C. ;
- × adopte le plan de financement suivant :

○ subvention Département du Cantal (plafond dépense subventionnable 160.000 €)	
160.000 x 25%	40.000,00 €
○ subvention Communauté de Communes du Pays de Pierrefort	
160.000 x 10%	16.000,00 €
○ autofinancement et emprunt	200.488,00 €
Montant H.T.	256.488,00 €
Préfinancement T.V.A.	50.271,65 €
Montant total T.T.C.	306.759,65 €
- × dit que le mode de passation du marché se fera sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;
- × dit que la consultation sera réalisée en application du code des marchés publics ;
- × sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal l'aide escomptée dans le cadre du contrat de territoire 2009-2013 ;
- × sollicite de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort l'aide attribuée dans le cadre du fonds de concours pour sa politique de l'habitat ;
- × autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9 - AMÉNAGEMENT D'UNE DÉCHARGE DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 20/11/2012)

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 30 mai 2011, le Préfet du Cantal a autorisé la commune de Pierrefort à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Chabridet ». Cette exploitation est conditionnée, du fait de la proximité de sources et captages, à la réalisation de toute une panoplie de travaux : décapage de la terre végétale, imperméabilisation par film du lieu de stockage, création d'un fossé en aval de récupération des lixiviats, clôture, plantations...

Il présente le dossier établi par le cabinet Sud Infra Environnement à ESPALION (12) faisant ressortir une dépense de 217.373,46 € H.T. de travaux et 9.693,58 € H.T. d'honoraires, soit un total de 227.067,04 € H.T. et 271.572,18 € T.T.C.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du dossier et à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × adopte le dossier d'aménagement d'une décharge de stockage de déchets inertes tel que présenté, dont l'estimatif des dépenses s'élève à 227.067,04 € H.T. et 271.572,18 € T.T.C. ;
- × adopte le plan de financement suivant :

▪ subvention Département du Cantal	
au titre du contrat de territoire 2009-2012	73.494,00 €
▪ subvention Département du Cantal	
au titre du F.E.C.	18.465,00 €
▪ autofinancement et emprunt	135.108,04 €
Montant H.T.	227.067,04 €

Préfinancement T.V.A.

44.505,14 €

Montant total T.T.C.

271.572,18 €

- × dit que le mode de passation du(des) marché(s) se fera(ont) sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;
- × se réserve le droit d'exécuter en régie les travaux de pose de la clôture et les aménagements paysagers ;
- × dit que la consultation sera réalisée en application du code des marchés publics ;
- × sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal les aides précitées ;
- × autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

10 - RÈGLEMENT SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 22/11/2012)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté en 2003 et 2006 le règlement du service de distribution d'eau potable et d'assainissement et qu'il y aurait lieu de compléter l'article relatif aux réparations de conduite.

Le conseil municipal, après délibération :

- × accepte la modification de l'article 10 du règlement du service eau ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

11 - AMÉNAGEMENT PLACE DE L'ÉGLISE - DEMANDE DE FINANCEMENT EXCEPTIONNEL AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 22/11/2012)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 7 février dernier, a accepté le projet d'aménagement de la place de l'Église et de ses abords, pour un montant de dépenses de 130.789,10 € H.T. soit 156.423,76 € T.T.C.

Il rappelle les termes de la loi du 11 février 2008 relative à l'égalité des droits et des chances et à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le dossier d'aménagement tient compte de cette directive. Les travaux envisagés comprennent la mise à niveau de la chaussée avec la porte latérale de l'église et la réhabilitation complète des abords de cet édifice religieux, y compris la consolidation du mur de soutènement situé à l'aplomb de la parcelle 177, propriété du centre les Bruyères à La Devèze.

Le coût des travaux étant élevé, il y aurait lieu de demander une aide de l'État au titre de la réserve parlementaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × confirme sa décision d'acceptation du projet d'aménagement de la place de l'Église et de ses abords établi par la S.C.P. CLAVEIROLE et COUDON d'AURILLAC, devant entraîner une dépense de 130.789,10 € H.T. soit 156.423,76 € T.T.C. ;
- × adopte le plan de financement suivant :

▪ subvention État - Programme 122 - Action 01	30.000,00
▪ subvention réserve parlementaire et autofinancement	100.789,10
	<hr/>
Montant H.T.	130.789,10
Préfinancement T.V.A.	25.634,66
	<hr/>
Montant T.T.C.	156.423,76

- × au vu du coût considérable que représente ce projet, sollicite une subvention exceptionnelle et la plus élevée possible auprès de Monsieur Alain MARLEIX, Député du Cantal, au titre de la Réserve Parlementaire 2013.

12 - DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 22/11/2012)

Monsieur le Maire explique que les communes de moins de 10.000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. PIERREFORT fait partie du groupe de communes recensées en 2013. L'enquête se déroulera du jeudi 17 janvier au samedi 16 février 2013. Le Maire de la commune est responsable de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Pour ce faire, un coordonnateur communal doit être désigné par arrêté municipal ainsi que 2 agents recenseurs nommés également par arrêté municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une dotation forfaitaire de 2.122 € sera versée à la commune afin de faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × approuve la désignation par arrêté municipal d'un coordonnateur communal ;
- × dit que le coordonnateur communal bénéficiera pour la réalisation de cette mission d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) ;
- × décide de recruter deux agents communaux recenseurs et autorise le maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants ;
- × dit que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :
 - 1,13 € par feuille de logement remplie,
 - 1,72 € par bulletin individuel rempli ;
- × dit que le coordonnateur et les agents recenseurs recevront en outre pour chaque séance de formation l'indemnité forfaitaire prévue à cet effet, et seront remboursés de leurs frais de transport selon le barème en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Effarouchement des choucas.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des événements dramatiques ayant eu lieu en juillet dernier avec deux victimes intoxiquées par du monoxyde de carbone, il a été adressé une nouvelle demande de dérogation de destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

Par arrêté du 12 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Cantal, après avis du Conseil National de protection de la Nature, a autorisé, sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la commune à procéder à la mise en place d'un effarouchement actif des populations de Choucas des trous par émission de cris de détresse, selon la technique INRA.

Contacté, le Groupement de Défense Sanitaire du Cantal se propose pour réaliser cette mission (2 fois par jour pendant 5 jours), moyennant la somme de 3.468,40 € T.T.C.

Il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer sur cette affaire.

Après avoir reçu maintes remarques et propos ironiques de certains conseillers sur la méthode utilisée consistant ni plus ni moins à effrayer les volatiles, Monsieur le Maire convient qu'il peut être émis de sérieux doutes sur son

efficacité et indique qu'il n'a pas le choix puisqu'à l'heure actuelle, selon les directives préfectorales, seul ce procédé est préconisé. Il est bien clair que la population devra être informée en amont de cette opération.

Le conseil municipal accepte ladite opération d'effarouchement acoustique des oiseaux proposée par le GDS 15, tout en précisant qu'elle sera réglée sur le budget 2013.

AD2 - Devenir camping municipal.

Il est porté à la connaissance des membres de l'assemblée, ou rappelé pour ceux qui sont au courant, la situation concernant le camping municipal. Il n'y a pas eu de gestionnaire durant la dernière saison estivale. Les quelques rares campeurs ou camping-caristes de passage ont bénéficié gracieusement des prestations, les services techniques de la ville ayant quant à eux procédé à un minimum d'entretien du local technique et du terrain proprement dit.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le devenir de ce camping totalement surclassé (2 étoiles). Il fait aussi part des interrogations de l'INSEE (absence du questionnaire de fréquentation).

Une collectivité propriétaire d'un camping a le choix entre deux modes de gestion de son équipement : la régie ou la gestion privée via une délégation de service public (D.S.P.). Cette dernière est une solution qui permet souvent la requalification et la professionnalisation, encore faut-il qu'un camping soit réellement un camping.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur René PÉLISSIER, 1^{er} adjoint au maire, est chargé de recenser d'éventuelles candidatures pour l'exploitation du camping et de voir les modalités de la D.S.P. Si ce type de gestion est impossible et que le camping continue de fonctionner en régie, il sera demandé un déclassement de la structure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.